

# BIEN AGIR EN ZONE HUMIDE : ZONES TAMPONS



## 10 CRÉATION DE ZONES TAMPONS

Une zone tampon est un espace limitant les effets néfastes d'une zone anthropisée sur un milieu naturel.

Le CORPEN (Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'ENVironnement) définit une zone tampon comme toute **surface végétalisée** « maintenue ou mise en place expressément, susceptible d'intercepter des écoulements de surface diffus ou concentrés ». Elle réduit donc **le transfert de polluants et/ou de sédiments**.

Elles peuvent prendre la forme de bandes enherbées, prairies permanentes, friches, chemins enherbés, talus, haies, bois ou bosquets, ripisylves, parcelles agricoles non traitées et à couverture végétale significative, zones humides artificielles (mares, bassins d'expansion, etc.).

### INTÉRÊTS



CONSERVATION DE LA  
BIODIVERSITÉ



CONTINUITÉ  
ÉCOLOGIQUE



DIVERSITÉ  
DES HABITATS



ÉPURATION  
DES EAUX



LUTTE CONTRE  
L'ÉROSION



LUTTE CONTRE  
LES POLLUTIONS



PUITS DE  
CARBONE



STRUCTURATION  
DES PAYSAGES



### DÉGRADATIONS OBSERVÉES

- Érosion
- Traitement chimique au bord des fossés et cours d'eau
- Pollution des eaux
- Suppression des haies

## CRÉATION DE ZONES TAMPONS

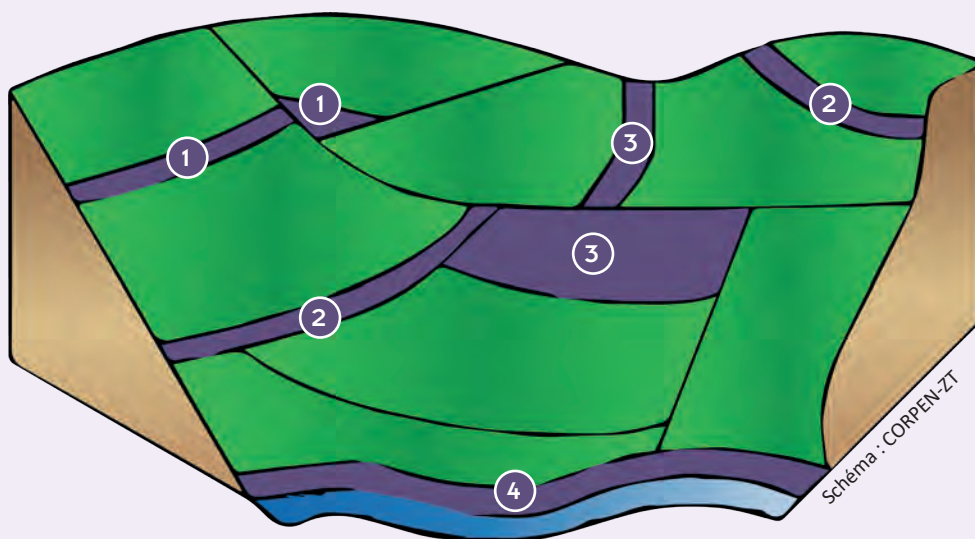
Les zones tampons sont des moyens efficaces pour lutter contre l'érosion des sols et contre

les transferts de pollutions des zones agricoles vers les milieux naturels. La création de zones tampons permet également de maintenir une mosaïque de milieux complémentaires et favorables aux cycles biologiques des espèces animales et végétales.

## OBJECTIFS ET LOCALISATION

La localisation des zones tampons varie selon le terrain et les objectifs de celles-ci.

- 1 Rétention et dégradation des pesticides
- 2 Lutte contre l'érosion (haie ou enherbement)
- 3 Rétention des polluants et limitation de l'érosion (si haies ou prairie large)
- 4 Épuration des nitrates (si boisement), zone non traitée (si enherbement)



## PLUSIEURS TYPES SELON LA SITUATION

**LA ZONE BOISÉE (HAIE, BOSQUET) :** Efficace en rupture de pente, elle doit être installée **parallèlement aux courbes de niveau**. Ainsi, elle se situe sur le chemin de l'eau, freine le ruissellement, favorise l'infiltration et limite l'érosion.

Les préconisations techniques sont à retrouver dans les fiches n<sup>os</sup> 6, 7, 8 et 9 de ce guide.

**LE PLAN D'EAU (MARE, BASSIN DE RÉTENTION) :** D'une dimension inférieure à 1000 m<sup>2</sup>, il peut se trouver sur les parties amont du bassin versant, sur des prairies destinées au pâturage, sur des prairies en friches et en bas de pente sur un autre terrain.

Les préconisations techniques sont à retrouver dans les fiches n<sup>os</sup> 1 et 2 de ce guide.

**LA BANDE ENHERBÉE :** Elle limite les transferts de polluants par ruissellement et freine l'érosion. Sa largeur peut varier selon sa localisation. Elle est efficace en bas de pente, en bordure de cours d'eau ou de fossé et sur le chemin de l'eau.

## AIDES À L'AMÉNAGEMENT DE ZONES TAMPONS

Les projets d'aménagements de zones tampons humides et de reboisements visent l'amélioration de la qualité des eaux superficielles. Sur le bassin versant de Grand-Lieu, des aides financières sont mobilisables. Elles peuvent être comprises entre 50 % et 80 % du coût des travaux (chiffres de 2018).

Une aide technique est également possible, notamment si vous souhaitez réaliser un diagnostic de votre exploitation. Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec le Syndicat du Bassin versant de Grand-Lieu